



N°...../MB/DGD/SC

Conakry, le .....

Circulaire N°..... 00 0 0 2 3 du ..... 07 JUIN 2024

Portant amendement de la procédure d'utilisation des balises dans le suivi électronique des marchandises en transit en République de Guinée

Le Directeur Général des Douanes

A Mesdames et Messieurs :


- Les Directeurs Techniques ;
- Les Directeurs Régionaux ;
- Les Chefs de Services d'appui ;
- Les Directeurs Préfectoraux ;
- Les Chefs de Bureaux ;
- Les Chefs de postes et de brigades des Douanes ;
- Le Président de la Chambre Nationale du Commerce Industrie et de l'Artisanat de Guinée ;
- Le Conseil Guinéen des Chargeurs ;
- Les Commissionnaires agréés en douane ;
- Les opérateurs économiques.

Mesdames et messieurs,

Suite à une demande des usagers relative à la réduction du nombre de balises sur un moyen de transport ayant plusieurs T1 et après négociations avec la société WEBB FONTAINE, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les amendements ci-après de la procédure de suivi électronique des marchandises en transit en République de Guinée :

- **Lorsqu'un (01) moyen de transport est destiné à l'acheminement des marchandises en transit comportant plus qu'un T1, une seule balise peut être utilisée. Dans ce cas seuls les frais d'une balise sont à payer.**
- Concernant les **véhicules** "par-dessus bord" une balise doit être utilisée **pour chaque véhicule.**

J'attache du prix à l'exécution correcte de la présente Circulaire qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui rentre en vigueur à compter de la date de sa signature.

  
**Général de Brigade Moussa CAMARA**

Inspecteur des douanes

Grand Officier de l'ordre National du Mérite